

( N° 40. )

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1844.

### **Projet de Loi sur la mise hors de circulation, en Belgique, des pièces de Monnaie des Pays-Bas, en argent.**

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

*A tous présens et à venir, Salut:*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Toutes les pièces de monnaie des Pays-Bas, en argent, cesseront d'avoir cours en Belgique à une époque que le Gouvernement indiquera.

Le Gouvernement fixera en même temps un délai postérieur à cette époque, dans lequel ces monnaies pourront être échangées au Trésor, sur le pied des tarifs existants.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 5 février 1844.*

*Le Président de la Chambre des Représentants,*

*(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,*

*(Signés) SCHEYVEN.*

*H. M. HUVENERS.*